

Arrêté portant abrogation de l'interdiction d'accès sur le Domaine départemental de Blasimon

Le Président du Conseil départemental de la Gironde et le Maire de Blasimon,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L 3221-4 relatif aux pouvoirs de police du Président du Département,

VU l'arrêté départemental de police n°2024.1188.ARR du 15 mai 2024 réglementant le domaine départemental de Blasimon,

Vu l'arrêté n°2026.576.ARR du 26 mars 2026 portant réglementation d'accès sur le Domaine départemental de Blasimon,

Considérant que le Département de la Gironde est propriétaire du Domaine départemental de Blasimon et qu'il a pour mission d'assurer sa préservation et son accès au public,

Considérant que le Président du Conseil départemental exerce le pouvoir de police afférant à la gestion de son domaine, et qu'à ce titre se doit de définir les règles d'utilisation conformes à la destination et à la sauvegarde de ce domaine,

Considérant que la conservation du domaine peut englober les questions de sécurité des usagers,

Considérant que les raisons ayant motivé la fermeture temporaire de certains secteurs du Domaine départemental de Blasimon ne seront plus d'actualité au 20 juin 2026, notamment au regard des travaux de sécurisation du site effectués,

Considérant qu'il convient de rétablir l'accès au public dans le respect des règles de sécurité et de préservation du site,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Gironde,

ARRETEMENT

Article 1 :

L'arrêté n°2026.576.ARR du 26 mars 2026 portant réglementation d'accès sur le Domaine départemental de Blasimon est abrogé à compter du 20 juin 2026.

Article 2 :

L'accès du public au Domaine départemental de Blasimon est rétabli à compter du 20 juin 2026, sous réserve des règles de sécurité et des restrictions temporaires signalées sur place et du respect de la

règlementation prévue par l'arrêté départemental de police n°2024.1188.ARR du 15 mai 2024 réglementant le domaine départemental de Blasimon.

Article 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur les sites concernés et sera publié sur le site du Conseil départemental gironde.fr et de la Mairie de Blasimon.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services Départementaux de la Gironde, les agents commissionnés du Département de la Gironde au titre de la protection de la nature, les autorités administratives compétentes, les agents et officiers de police judiciaire ainsi que les inspecteurs de l'environnement tels que Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques et les agents habilités tels que les gardes particuliers ou les agents de l'Office National des forêts, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une copie du présent arrêté leur sera adressée à cet effet.

Article 5 :

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication. Ce recours peut être effectué par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Bordeaux, le 16 juin 2026.

Le Maire de Blasimon

Daniel BARBE



Le Président du Conseil départemental de la Gironde

Jean-Luc GLEYZE
Conseiller départemental du Canton Sud Gironde

